

ibles, la Coast Guard (Garde Côtière) des États-Unis fournira des renseignements techniques qui permettront au Ministère canadien des Transports de faire fabriquer ces pièces pour son compte.

- (iv) assumera à part égale avec le Gouvernement du Canada, pour une période estimative de six mois, le coût des services temporaires de communications, qui sont nécessaires à l'établissement du système Loran-A entre Gray-Point et Biorka.
- (v) apportera les modifications nécessaires aux cartes géographiques publiées par le Gouvernement des États-Unis.
- (vi) assurera des services de contrôle des vols afin de permettre la vérification initiale d'exactitude, dont les frais seront assumés à part égale par chaque Gouvernement.

Les deux Gouvernements exploiteront et maintiendront leurs stations respectives Loran-A sus-mentionnées à leurs propres frais; ils n'enlèveront ni ne mettront hors de service les stations avant l'expiration d'un préavis d'un an donné par écrit par l'une des parties à l'autre, l'avis du Gouvernement canadien devant être donné par le Ministre des Transports ou en son nom et devant être mis à la poste à l'un des bureaux de poste de Sa Majesté, à l'adresse du Commandant de la Coast Guard des États-Unis à Washington (D.C.) 20591.

J'ai donc l'honneur de proposer que, si les conditions qui précèdent agrément à votre Gouvernement, la présente Note, dont les textes anglais et français font également foi, et votre réponse constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse. Le présent accord restera en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 1971 et ultérieurement jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce en donnant par écrit un préavis d'un an à l'autre.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

MITCHELL SHARP
*Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures.*

Son Excellence Monsieur Adolph W. Schmidt,
Ambassadeur des États-Unis d'Amérique,
Ottawa.